

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Kim BACRO
Rédacteur

Décision n° 2025- 188

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250619-DEC2025-188-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

NOMENCLATURE : 7 - 1

**DECISION RELATIVE A LA CONSTATATION
D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES
ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération de principe n° 20 du 27 septembre 2023,
actant de l'utilisation du compte 1068,

Considérant que la constatation d'amortissements sur
exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de
l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de 52 062.64 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 281538, aux fins de constater les amortissements de 2017 à 2024, à la suite de l'intégration des travaux en cours, compte tenu de la réception des travaux intervenue en 2016 :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement à constater	Différence	Période
9905783	130 156.67 €	0.00 €	52 062.64 €	52 062.64 €	2017 à 2024
TOTAL				52 062.64 €	

A partir de 2025, les amortissements seront constatés traditionnellement par émission d'un mandat au compte 6811 et d'un titre au compte 281538.

.../...

ARTICLE 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 JUIN 2025



Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSENS

